

Décret n° 2003 - 99 du 7 Juillet 2003
relatif aux attributions du ministre de la justice
et des droits humains

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre de la justice et des droits humains exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines de la justice et des droits humains.

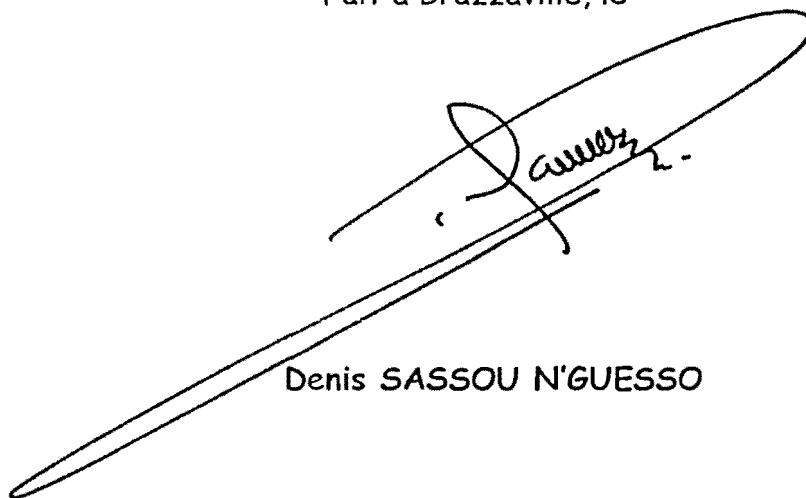
A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- élaborer les projets de textes législatifs ou réglementaires dans les domaines relevant de sa compétence ;
- gérer et administrer les greffes, les offices publics et ministériels et tous les autres services judiciaires ;
- mettre en œuvre la politique en matière de réinsertion sociale des mineurs délinquants ou en danger moral ;
- coordonner l'ensemble des activités relatives à la législation civile et commerciale ;
- instruire en tant que de besoin, les parquets près les cours et les tribunaux ;
- garantir et promouvoir les droits de la personne humaine ;
- conserver les armoiries et les sceaux de l'Etat ;
- appliquer, de concert avec les affaires étrangères, dans le cadre des accords de coopération, les mesures d'entraide internationale ;
- assurer, de concert avec les affaires étrangères, l'exécution des accords, des conventions et des traités ratifiés dans les domaines de la compétence.

Article 2 : Le ministre de la justice et des droits humains, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les décrets relatifs à l'organisation du ministère de la justice et des droits humains.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 2003

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sassou N'G.', is written over a large, stylized, elongated oval shape that serves as a signature line or stamp.

Denis SASSOU N'GUESSO